



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Tarification de la restauration scolaire 2019 - 2020**

DE20190626\_14

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

# ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

## Tarification de la restauration scolaire 2019 - 2020

Direction de l'Enfance  
id : 2686

Conseil municipal  
26 juin 2019

14

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Angoulême propose à tous les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire publique de la ville un service de restauration de qualité sur le temps de la pause méridienne.

Depuis le Décret 2006-753 du 29 juin 2006, il appartient aux collectivités de fixer chaque année les tarifs de restauration scolaire.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs 2018-2019 pour l'année scolaire 2019-2020, de revaloriser les tranches d'accès, et d'instaurer un nouveau tarif adulte pour les « menus à thème ».

### I. Maintien des tarifs 2018 et revalorisation des tranches d'accès

#### I.1 Maintien des tarifs 2018 proposés aux familles

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Tranche 1	0,86 €	0,86 €
Tranche 2	1,16 €	1,16 €
Tranche 3	2,08 €	2,08 €
Tranche 4	2,94 €	2,94 €
Tranche 5	3,43 €	3,43 €
Tranche 6	4,05 €	4,05 €
Repas exceptionnel	4,05 €	4,05 €
Hors commune	5,15 €	5,15 €

Les prix des forfaits sont obtenus en multipliant les prix unitaires par tranche par le nombre de jours de fonctionnement de l'année scolaire, sur 10 mois.

Pour 2019-2020 le nombre de jours de fonctionnement du calendrier scolaire comprend :

- 138 jours pour le forfait 4 jours
- 174 jours pour le forfait 5 jours soit 36 mercredis en plus.

Il en découle les forfaits suivants :

	Proposition 2019-2020	
	Forfait mensuel 4 jours (sans le mercredi)	Forfait mensuel 5 jours (avec le mercredi)
Tranche 1	11,87€	14,96€
Tranche 2	16,01€	20,18€

Tranche 3	28,70€	36,19€
Tranche 4	40,57€	51,16€
Tranche 5	47,33€	59,68€
Tranche 6	55,89€	70,47€
Hors commune	71,07€	89,61€

## I.2. Revalorisation des tranches d'accès pour 2019-2020

A chaque rentrée les familles angoumoises se voient appliquer un tarif pour l'année scolaire, par la Direction de l'Enfance en fonction de leur quotient CAF16 par rapport au barème fixé par la Ville d'Angoulême. Ce barème est composé de 6 tranches révisées chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Elles prennent en compte les ressources des familles et le nombre de personne à charge pour l'application des tarifs de restauration.

Pour 2019, la variation du salaire minimum interprofessionnel publiée au journal officiel de l'INSEE s'élève à 1,5 %, il convient donc de faire évoluer les tranches d'accès aux tarifs de la restauration scolaire selon cette variable.

Tranches	2018-2019	Proposition 2019-2020
Tranche 1	De 1€ à 207€	De 1€ à 210€
Tranche 2	De 208€ à 413€	De 211€ à 419€
Tranche 3	De 414€ à 715€	De 420€ à 726€
Tranche 4	De 716€ à 1138€	De 727€ à 1155€
Tranche 5	De 1139€ à 1762€	De 1156€ à 1788€
Tranche 6	Au-delà de 1763€	Au-delà de 1789€

Il vous est proposé :

- d'approuver, le maintien des tarifs 2018-2019 de la restauration pour l'année scolaire 2019-2020
- d'approuver, le principe de revalorisation des tranches d'accès proposées aux familles, pour l'année scolaire 2019/2020.

## II. Maintien de la participation 2018 demandée aux adultes :

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Personnel municipal du secteur scolaire et de la Direction de l'Enfance (titulaire ou non), Directeurs d'écoles, Enseignants surveillants, Stagiaires en formation, Animateurs ALSH.	Minimum garanti* 2018 3,57€	Minimum garanti* 2019 3,62€
Enseignants non surveillant Indice inférieur à 465	5,98 €	5,98 €
Enseignants non surveillant Indice supérieur à 465 et autres Commensaux	7,44 €	7,44 €
Tarif unique « pique-nique »	Minimum garanti*2018 3,57€	Minimum garanti*2019 3,62€

\* Le minimum garanti est un indice publié chaque année par l'URSSAF. Il correspond à un plafond en deçà duquel il n'est pas nécessaire de faire une déclaration d'avantage en nature par l'employeur.

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes concernant la possibilité pour les adultes non rationnaires de bénéficier d'un menu à thème (repas de Noël...), il vous est proposé d'instaurer un nouveau tarif :

	Public concerné	Proposition 2019-2020
Tarif exceptionnel « menus à thème » Exemple : Repas de Noël...	L'ensemble des adultes non rationnaires y compris les accompagnateurs et invités	7 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le maintien de la participation 2018 demandée aux adultes pour l'année scolaire 2019-2020
- d'approuver la création d'un tarif adulte « menus à thème » pour l'année scolaire 2019-2020

IV. Maintien des tarifs 2018 facturés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Centres de Loisirs	2018-2019	Proposition 2019-2020
Repas + goûter « enfant »	3,19€	3,19€
Goûter seul	0,44€	0,44€

Il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des tarifs 2018 facturés aux ALSH pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

5 abstention(s) : M. Kader BOUAZZA, , M. Jean-Paul PAIN, , M. Jacky BOUCHAUD, , M. Philippe LAVAUD, , Mme Catherine PEREZ,

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Stéphanie GARCIA  
Adjointe déléguée  
Vie scolaire et périscolaire  
Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.